

ARRETE MUNICIPAL n° 54/2026
autorisant l'occupation du domaine public lors de la Fête du village
les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212.-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

Vu la demande présentée le 31 août 2026 par Monsieur Pierre ROSSERO, représentant l'Union Sportive et Culturelle de La Pesse ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'USC de La Pesse est autorisée à occuper l'espace public pour l'organisation de la Fête du village.

- Espace Mermet-Cachon : Organisation d'un spectacle le dimanche 6 septembre 2026 de 12h00 à 23h00
- Parking de L'Azimut du vendredi 4 septembre à 17h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 23h00 :
 - Concours de pétanque
 - Repas/buvette
 - Concert
 - Marché artisanal

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter et faire respecter des participants, les modalités suivantes : laisser libre l'accès nécessaire au passage des services de secours et de sécurité, n'occasionner aucune dégradation du parking et/ou de la voie, respecter les règles d'hygiène et de propreté sur les parties occupées, respecter la tranquillité des riverains, se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière de vente au déballage.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine communal est autorisée à titre gracieux. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation veillera à la propreté de l'emplacement occupé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, au Centre d'Incendie et de Secours des Couloirs et aux riverains.

Fait à La Pesse le 31 août 2026

Le maire,

Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT
Date : 02/09/2026
Qualité : Maire de LA PESSE

